

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DFPE 8 -Signature d'un avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public, passée avec l'association Famille et Cité pour le fonctionnement de l'établissement (anciennement situé 11-13, rue Émile Duployé 18e) situé 2, rue Maxime Lisbonne (18e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 31 mai 2010 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 juin 2010 ;

Vu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en date du 24 juin 2011 ;

Vu la délibération 2010-DFPE-310, en date des 5 et 6 juillet 2010, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 11-13, rue Émile Duployé (18e) ;

Vu la délibération 2012-DFPE-363, en date des 10 et 11 décembre 2012, approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 11-13, rue Émile Duployé (18e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2, rue Maxime Lisbonne à Paris 18e ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4^e commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Famille et Cité ayant son siège social 70 bis, rue du Commerce à Paris 15^e.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 011, rubrique 64, nature 611, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 75, rubrique 64, nature 757, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO